

## 6. - Localisations respectives des espaces boisés et vignes arrachées

Nous nous sommes livrés à une approche statistique, agrégée au niveau communal, des superficies boisées et des superficies arrachées.

Il en résulte que le taux de corrélation entre ces deux variables n'est pas significatif. Il permet néanmoins de confirmer que la

liaison entre ces deux éléments est d'ordre inverse.

A savoir, que plus la superficie boisée de la commune est grande, plus la superficie en vignes arrachées est faible, sans pour autant qu'une règle de proportionnalité fiable puisse être dégagée.

Nb de Cnes	Boisement	Arr.moyen/cne	Taux d'Arr.
20	> 1800 ha	8 ha	14 %
291	< 1000 ha	58 ha	15 %
141	< 100 ha	74 ha	13 %

On note en particulier les valeurs suivantes :

On constate que le taux d'arrachage est sensiblement constant. Les communes à fort boisement ne sont ni plus ni moins résistantes à l'arrachage de la vigne.

Bâtir une stratégie de localisation des reboisements de production sur les territoires libérés par la vigne ne peut donc être définie de manière simple, sur la bases de superficies arrachées, pas plus que sur le taux d'arrachage.

En particulier, les éléments antérieurs semblent situer une grande partie des secteurs d'arrachage à proximité des zones urbaines ou d'urbanisation, et contredisent quelque peu cette démarche.

J.P.G.

## Déprise et reboisement de terrains agricoles dans le Gard

par Jean-Pierre RENAUD \*

Il est difficile, même au niveau d'un département de parler d'une friche ou d'une déprise et nous sommes confrontés à des problèmes très diversifiés.

Ce n'est pas un problème homogène même à l'échelon d'un département.

Il peut être extrêmement différent d'une zone à l'autre donc la réaction de l'administration va être également très différente en fonction des types rencontrés : dans certaines zones nous serons réticents à des défrichements sur des sols sensibles où la pression est forte (vallée du Rhône, rive gardoise, en appellation Côtes du Rhône, il y a un problème de conquête des terres qui entraîne des difficultés dues à l'érosion et des situations conflic-

tuelles entre les différents acteurs). Nous avons d'autres problèmes liés aux incendies de forêts et là nous serons très réticents à tolérer la propagation de friches et nous avons même fait prendre un arrêté préfectoral pour empêcher sur ces zones que les agriculteurs puissent bénéficier du gel des terres. Nous avons aussi les zones de moyenne montagne où là, nous inciterons plutôt les agriculteurs, non pas à abandonner leurs terres mais à faire des types de cultures ou d'élevage différents qui soient également garant d'une certaine protection de l'environnement et c'est un des champs de l'application du fameux article 19 de la C.E.E. qui essaye d'associer l'agriculture et l'environnement.

Donc, au niveau d'un département comme le Gard, qui est un département assez contrasté, on va trouver des situations extrême-

ment différentes et même sur des zones de coteaux sur lesquelles on est plutôt dans une phase de défrichement parfois important (zone A.O.C.), puis à 500 mètres de là, dans la plaine qui était auparavant en vignes, on a un phénomène de boisement.

Tout cela demande une analyse d'aménagement du territoire assez sérieuse.

Il est difficile d'essayer d'analyser ou de quantifier le phénomène, à l'échelle du département ou d'une zone, de démarche potentielle ou d'abandon. Nous sommes un peu comme dans le désert des Tartares où l'on dit "ça va venir, les friches vont arriver, préparez-vous !" Alors nous nous préparons. Il y a beaucoup de cas de figure. Il n'y a pas un type de propriétaire concerné, ni un volume prévisible.

J.P.R.

\* D.D.A.F. du Gard - Service forestier 8, bd. Bernard Aton 30032 Nîmes Cedex